Article 10 (SFDR)

Publication sur le site internet d'informations relatives aux produits financiers Article 8

Gestion Pilotée Titres (CTO et PEA)



## Identifiant d'entité juridique : 969500LFTDNMONT2EP08

**Périmètre :** Le profil de gestion pilotée Titres Art8 (classification du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit SFDR) qui promeut des caractéristiques ESG et investit dans une proportion minimum d'investissements durables de 50% :

## • Profil Dynamique CTO

Ce profil ne dispose pas de label

Oui	<b>≭</b> Non
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:%  dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'in n'ait pas pour objectif l'investissement durable, i contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables  ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  ayant un objectif social
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:%	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables





980xxxxxxx 07/2024 **2/7** 

#### 1/ Résumé

Le profil Dynamique CTO de la gestion pilotée titres est classé article 8 au regard de la Réglementation SFDR. Il n'a pas pour objectif l'investissement durable, mais il s'engage à contenir une proportion minimale de 50% d'investissements durables.

Ce profil promeut une combinaison de caractéristiques environnementales ou sociales via la sélection des fonds sous-jacents, l'application de politiques d'exclusions sectorielles, le suivi des controverses et l'évaluation sous l'angle ESG des instruments souscrits.

Les décisions d'investissement sont prises au travers d'un processus rigoureux qui intègre deux analyses complémentaires financières et extra-financières.

Le profil Dynamique recherche une valorisation très élevée du capital avec un risque très important. Les actifs risqués sont des OPC investis majoritairement en actions / obligations. Chaque support doit promouvoir des caractéristiques sociales ou environnementales ou poursuivre un objectif de développement durable, et doit être catégorisé article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR. De plus, ce profil de gestion est investi dans au moins un support comprenant des investissements solidaires, et dans plusieurs supports avec au minimum un label européen reconnu lié à la finance durable.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le profil sont contrôlées tout au long du cycle de vie.

En complément d'un questionnaire de due diligence extra-financière, l'évaluation des caractéristiques sociales ou environnementales se base :

- Pour les OPC de Crédit Mutuel Asset Management sur une méthode propriétaire d'analyse extra financière, appelée Fred (Finance Responsable et Durable) qui évalue le score ESG des sous-jacents
- Pour les autres OPC sur une analyse extra financière visant à évaluer le niveau de durabilité de la société de gestion et de l'OPC appelée SRI ID2 (Sustainable and Responsible Investment Idea)

Les données ESG utilisées sont fournies par les sociétés de gestion via le format européen standardisé EET.

Des limites aux méthodes utilisées peuvent découler de l'hétérogénéité des données reçues, d'un délai de mise à jour de ces dernières, ou de l'évolution dans le temps des méthodologies. Néanmoins, en l'absence de données ESG par une société de gestion, l'OPC serait exclu de l'allocation.

La Banque a mis en place un processus de diligence raisonnable au travers d'alertes détectant les incohérences et modifications des données ESG fournies par les producteurs pour chaque OPC.

La Banque n'a pas de propre politique d'engagement et s'appuie sur l'expertise des sociétés de gestion internes et externes.

Aucun indice de référence spécifique n'est utilisé pour déterminer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce profil de gestion pilotée.

ns des OPC qui limitent les incidences négatives sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.





980xxxxxxx 07/2024 **3/7** 

## 2/ Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

#### 3/ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le profil de la gestion pilotée titres ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales particulières, mais une combinaison de ces dernières.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le profil de la gestion pilotée titres sont une résultante de la stratégie d'allocation qui promeut ces caractéristiques à travers :

- la sélection des fonds sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 du règlement SFDR
- l'application de politiques d'exclusions sectorielles
- l'application d'une politique de suivi des controverses
- l'évaluation sous l'angle ESG des instruments souscrits

## 4/ Stratégie d'investissements

Le profil Dynamique CTO recherche une valorisation très élevée du capital avec un risque très important. Les investissements en actifs fortement risqués représentent entre 70% et 90% du portefeuille. Ces derniers sont de type OPC majoritairement investis en actions / obligations, et promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales ou poursuivent un objectif de développement durable.

Les décisions d'investissement sont prises au travers d'un processus rigoureux qui prend en compte deux analyses complémentaires financières et extra-financières.

Chaque support sélectionné doit promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales et/ou poursuivre un objectif de développement durable et devra être classé article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

La moyenne pondérée des investissements durables au sens de SFDR des supports sous-jacents devra être en permanence supérieure ou égale à 50%. L'allocation et le pourcentage d'investissements durables sont susceptibles d'être modifiés dans le futur en fonction des évolutions de la règlementation et des pratiques de marché.

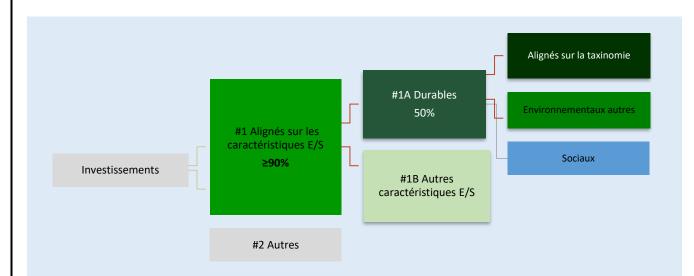
En outre, le profil de la gestion pilotée est investi :

- dans au moins un support comprenant des investissements solidaires ;
- dans plusieurs supports avec au minimum un label européen reconnu lié à la finance durable ;





## 5/ Proportion d'investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités transitoires ou habilitantes sur le plan environnemental selon la taxinomie européenne, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour les profils de la gestion pilotée titres.





# Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables ayant un objectif environnemental, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour le profil du mandat. L'objectif d'investissement du profil du mandat vise une notion de durabilité plus large, sans distinction chiffrée entre les objectifs environnementaux et les objectifs sociaux.

#### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables sur le plan social, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour le profil du mandat. L'objectif d'investissement du Profil du mandat vise une notion de durabilité plus large, sans distinction chiffrée entre les objectifs environnementaux et les objectifs sociaux.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » peut notamment inclure des liquidités, des fonds monétaires, des investissements dans des supports financiers détenus à des fins de diversification du portefeuille, sans finalité ou garanties environnementales ou sociales minimales.

## 6/ Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les équipes de gestion s'assurent que les choix d'investissement respectent les indicateurs de durabilité définis pour ce profil tout au long du cycle de vie grâce à différents outils internes de suivi. Des contrôles opérationnels sont également effectués pour vérifier le respect des contraintes du cahier des charges.

Des contrôles indépendants sont réalisés par la Direction Commerciale afin de s'assurer du respect des engagements de chaque profil dans le cadre du cahier de charges établi en amont.

Des contrôles indépendants sont réalisés par la Direction Commerciale afin de s'assurer du respect des engagements de chaque profil dans le cadre du cahier de charges établi en amont.

#### 7/ Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La gestion du portefeuille, objet du mandat, intègre les facteurs de durabilité au sein même des décisions de sélection, d'achat et de vente des supports sous-jacents notamment, mais pas uniquement, via la collecte d'un questionnaire de due diligence extra-financière.

Les OPC de Crédit Mutuel Asset Management sont évalués de manière extra-financière à travers le score ESG des sous-jacents selon un modèle d'analyse ESG propriétaire, appelé FReD (Finance Responsable et Durable). Les autres OPC sont analysés de manière extra-financière selon une méthodologie visant à évaluer le niveau de durabilité de la société de gestion et du fonds appelée SRI ID2 (Sustainable and Responsible Investment Idea). L'indicateur officiel d'atteinte des objectifs fixés est le poids moyen pondéré d'Investissement Durable au sens de SFDR. Il doit être au moins supérieur à 50%.

Les investissements sont définis comme « durables selon SFDR » sur la base des approches mises en œuvre par chaque société de gestion. La définition d'un actif durable peut ainsi varier en fonction des sociétés de gestion, suivant la nature de leurs activités, leurs choix méthodologiques ou les sources de données.

Crédit Mutuel





## 8/ Sources et traitement des données

Pour les OPC composant les profils de gestion pilotée, la Banque s'appuie sur l'ensemble des données concernant les caractéristiques d'Investissement Durable fournies par les sociétés de gestion.

Ces données sont fournies à travers le modèle européen ESG (format EET défini par Findatex) :

- Pourcentage d'investissement durable selon le règlement SFDR ;
- Pourcentage d'investissement durable aligné avec le règlement Taxonomie ;
- Prise en compte ou non prise en compte des incidences négatives.

# 9/ Limites aux méthodes et aux données

Les limites des méthodologies et des données peuvent découler, entre autres :

- de l'hétérogénéité des données reçues par les différentes sociétés de gestion, relatives à la qualification d'investissement durable ;
- de l'existence d'un délai entre la mise à jour des données producteurs et la prise en compte dans les profils ;
- de l'évolution des méthodologies dans le temps pouvant limiter la comparabilité des données.

Toutefois, ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par chaque profil sont atteintes. Ces profils sont composés d'OPC qui disposent actuellement de données ESG.En l'absence de données par une société de gestion, l'OPC serait exclu de l'univers d'investissement.

#### 10/ Diligence raisonnable

La Banque a mis en place un outil d'alertes permettant la détection automatique de modifications et incohérences liées aux données ESG pouvant survenir lors de la mise à jour des données fournies par les producteurs pour chaque OPC composant les profils de gestion pilotée.

## 11/ Politiques d'engagement

La Banque n'a pas de politique propre d'engagement et s'appuie sur l'expertise environnementale, sociale et de gouvernance des sociétés de gestion internes et externes.

## 12/ Indice de référence désigné

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financi	er
est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?	





NON



